



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Convention de mise à disposition de matériel entre :

d'une part : l'Association le Nulle Part Ailleurs agréée Centre social représentée par Mr Simon GENDRY

et l'Association : .....

représentée par : .....

Adresse .....

Ville..... Tél .....

Mail .....

ou l'adhérent : M. Mme.....

Adresse .....

Ville..... Tél .....

Mail .....

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 :

Chaque association adhérente à l'Association le Nulle Part Ailleurs peut bénéficier de la mise à disposition de matériel dont la liste est ci jointe ou disponible sur demande.

Pour pouvoir en bénéficier chaque association devra fournir une attestation de responsabilité civile à jour et s'acquitter de sa cotisation. **ADHESION s'élevant à 10€ pour l'année 2019**

En contrepartie du prêt de matériel, une indemnité compensatrice pour frais d'usure peut être demandée selon un tarif fixé chaque année. Elle est variable selon la nature du matériel.

### Article 2 :

Pour la bonne marche du service du matériel de l'association, il est souhaitable que tout matériel soit réservé au moins une semaine à l'avance.

Le matériel sera retiré et réintégré suivant pendant les heures d'ouvertures de la structure :

**Le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**  
**Le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00**  
**Le samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

L'association établira un bon de sortie qui mentionnera la nature du matériel emprunté, son état, la date de sortie et la date prévue pour le retour. Il sera signé par l'emprunteur. La vérification de l'état de fonctionnement aura été faite avant la prise du matériel.

**Article 3** : Les modalités

L'adhérent qui emprunte le matériel s'engage à l'utiliser selon les consignes données par le responsable du service du matériel et pour son usage propre. Le matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur.

Pour certains matériels, une caution sera demandée sous forme de chèque à l'ordre de l'association le Nulle Part Ailleurs. Ce chèque sera ensuite rendu lors du retour du matériel.

**Article 4** : Retour du matériel

Le matériel sera retourné à l'association dans les délais prévus et lors des permanences réservées à cet effet.

Une vérification du matériel sera effectuée lors du retour.

Tout matériel manquant sera facturé à sa valeur de remplacement.

L'emprunteur s'engage à avertir le Centre Social de tout dysfonctionnement ou dégradation.

Tout matériel endommagé du fait de l'emprunteur sera réparé à l'initiative du Centre Social. Le règlement de la réparation incombera à l'emprunteur, seul responsable devant le Centre Social. A charge pour lui de contracter une assurance couvrant les risques de dégradation ou de vol.

**Article 5** : Le règlement de l'indemnité compensatrice pour frais d'usure.

Elle se fait sur présentation d'un document établi par le Centre Social lors du retour.

**Article 6** :

La présente convention prend effet à partir de la date d'acquittement de l'adhésion et couvre une période d'un an.

A Craon, le

Le président de l'association Nulle Part Ailleurs :

Le président, ou l'adhérent de l'association emprunteur :

Association le Nulle Part Ailleurs

6 rue de la Tour de Guêt

53400 Craon

Tel : 0243090969 / equipe@lenullepartailleurs.fr



## Modalités

### Matériel pouvant être emprunté à l'extérieur de la structure

Matériel	Nombre disponible	TARIFS	Modalités caution
Malle Maquillage	1	<i>suivant utilisation</i>	<i>Non</i>
Table haute	15	<i>Gratuit</i>	<i>Non</i>
Tente chapiteau 3*3	3	<i>Gratuit</i>	<i>500€</i>
Vidéoprojecteur	1	<i>Gratuit</i>	<i>300€</i>
Rétroprojecteur	1	<i>Gratuit</i>	<i>Non</i>
Percolateur (2 * 60 tasses)	2	<i>Gratuit</i>	<i>60€</i>
Eco Cup (gobelets recyclable)	400	<i>Gratuit</i>	<i>Rendre propre</i>

### Matériel pouvant être utilisé au sein de la structure

Plastifieuse		<i>Gratuit</i>	<i>Sur place</i>
Massicot		<i>Gratuit</i>	<i>Sur place</i>
photocopieur		<i>Gratuit (quantité limitée)</i>	<i>Sur place</i>